



Références : VU/EQ/DS/CCB/2024/527
N° domaine : 2.2

TRANSMISSION PRÉFECTURE
LE : 05 DEC. 2024

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
06 DEC. 2024
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**ARRETE RECTIFICATIF DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE
PORTANT SUR UNE NON-OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE EN MATIERE D'URBANISME**

REFERENCE DOSSIER: N° PC09521889A0069 T02	
DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
PC 095 218 89 A0069 accordé le 24/07/1989 Demande de transfert déposée le 21/11/2024	
Par :	Monsieur Jean SOARES
Adresse :	4 rue du Buisson Moineau 95610 ERAGNY-SUR-OISE
Pour :	Nouvelle construction : construction d'une maison individuelle Transfert de permis de construire
Sur un terrain sis à :	4 bis rue du Buisson Moineau AO670
	Transfert de permis de construire 4 bis rue du Buisson Moineau AO670

Surface de plancher autorisée	
Existante :	100 m ²
:	
Destination :	Habitation

Le Maire de la commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

- VU** la demande de transfert du permis de construire dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessus,
- VU** l'avis de dépôt de celle-ci affiché à partir du 28/11/2024
- VU** le Code de l'Urbanisme,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté du Maire du 2 février 2021 portant délégation à Monsieur FOURCHES Olivier, chargé de l'Urbanisme, de l'Aménagement, et de la Mobilité,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 01-084 du 10 mai 2001 portant classement des infrastructures de transports terrestres dans la commune d'Eragny-sur-Oise au titre de la lutte contre le bruit et ses annexes,
- VU** la délibération du 20 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement,
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 octobre 2018 et modifié le 28 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été commise sur la date dépôt du permis de construire et sur la mention d'un permis d'aménager.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du Maire d'Eragny sur Oise n° 520 du 25/11/2024, accordant le transfert de permis de construire à Monsieur SOARES, est rectifié comme suit :

- Le transfert du permis de construire n° PC 095218 89 A 0069 T02 a été déposé le 21/11/2024 par M. SOARES et délivré le 25/11/2024.
- Le permis de construire ne découle pas d'un permis d'aménager.

ARTICLE 2 : Les prescriptions contenues dans le permis d'origine sont maintenues.

ARTICLE 3 : Le délai de validité du transfert du permis de construire reste inchangé.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 02/12/2024

TRANSMISSION PRÉFECTURE

LE : 05 DEC. 2024

Par délégation,

Olivier FOURCHES



Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,
l'Aménagement et la Mobilité

